

**CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE
DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 08 AVRIL 2021
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme AZEVEDO-LOURENÇO – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – Mme CARRÉ – Mme DESGRANGE – Mme ESNARD – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. LANGLAIS – Mme LELOUP – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme BAUDRY donne pouvoir à M. GUDIN
M. DUMONT-DAYOT donne pouvoir à M. HÉNAULT
M. IORDACHE donne pouvoir à M. LANGLAIS
M. KERMORVAN donne pouvoir à Mme ESNARD
M. MONJAL donne pouvoir à M. GAUTHIER
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT
Mme CHEN
Mme FORTIER

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ARNOULT est désigné secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de respecter une minute en l'honneur de M. Bernard GIRAULT, Maire de Faveroles-sur-Cher, décédé prématurément.

2°) HUIS-CLOS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tenue de la présente séance à huis-clos.

3°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Mme MOREAU demande que les pouvoirs donnés soient mentionnés dans les comptes rendus de séance. Il fait également remarqué que M. le MAIRE n'est pas noté dans les présents.

M. LE MAIRE répond favorablement.

M. ARNOULT estime que le compte-rendu est brut de décoffrage et fait passer son intervention comme néfaste.

Il ne veut pas passer pour le « vilain petit canard ».

Il estime que la municipalité joue sur les mots et souhaite inverser les rôles.

M. LE MAIRE répond que le soit disant mensonge évoqué n'était pas un mensonge.

Mme MOREAU rétorque qu'il s'agissait alors d'une déformation de la vérité.

M. LE MAIRE répond que chacun voit midi à sa porte mais que la position municipale est très claire.

M. ARNOULT demande une nouvelle fois s'il ne serait pas plus simple d'enregistrer les séances du conseil municipal afin d'avoir des comptes rendus plus précis.

M. LE MAIRE indique qu'il a fait réaliser un devis pour avoir une retransmission vidéo et audio de qualité et que la somme par séance s'élève à 800€ HT.

Il estime que cette somme est élevée pour toucher 20 à 30 personnes.

Mme MOREAU profite de ces échanges pour indiquer qu'elle avait demandé à ce que les dépenses de l'article fêtes et cérémonies de l'exercice 2020 soit transmis à l'ensemble du conseil municipal ce qui n'a pas été fait. Il doit s'agir d'un oubli.

M. GÉRARD le fera dès le lendemain.

M. LE MAIRE ironise sur ces échanges en indiquant que ces erreurs ou imprécisions doivent être dues à l'incompétence du directeur général des services.

M. ARNOULT et Mme MOREAU ne pensent pas que M. GÉRARD soit incompetent.

Mme MOREAU espère qu'un jour elle pourra avoir un compte-rendu de séance sans avoir à l'amender.

M. LE MAIRE trouve dommage de remettre en permanence en cause le travail des agents municipaux et des secrétaires de séance au sein du conseil municipal.

Cela a été fait sur l'ensemble des comptes rendus passés. Il ajoute que le prochain sera certainement parfait puisque le secrétaire est un des colistiers de Mme MOREAU

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 mars 2021 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

4°) CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU demande qui a effectué la rédaction de la convention proposée.

M. LE MAIRE répond que les services de l'État ont procédé à la réalisation de ce document mais que, peut-être, Mme MOREAU veut faire une remarque sur leur éventuelle incompétence.

Mme MOREAU demande si elle peut poser des questions sans se faire remettre en ligne en permanence.

M. LE MAIRE informe l'ensemble du conseil municipal que les communes de France labellisées petite ville de demain ont toute la même convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE Les termes de la convention citée en objet ainsi que ses annexes tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mettre en œuvre la phase opérationnelle de celle-ci

5°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention citée en objet telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mettre en œuvre la phase opérationnelle de celle-ci

6°) DEPOTS SAUVAGES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI demande si c'est le syndicat des ordures ménagères ou le contrevenant qui devra régler la somme demandée de la verbalisation car la note de présentation n'est pas claire à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que c'est bien le contrevenant qui devra s'acquitter de l'amende.

Mme BONALDI demande comment est fixé le montant de l'amende qui peut aller de 35 à 1500 €.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une nomenclature législative, fonction de la qualité des déchets déposés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE La mise en place d'un forfait de 400 € à facturer aux contrevenants déposant des déchets de manière sauvage ou non réglementaires au niveau des points d'apports volontaires situés sur le territoire communal.

PREND ACTE que ce forfait sera ajouté après enquête du service de police municipale et sera mis en place en sus des amendes régies par les textes en vigueur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en place de ce forfait et à signer tous documents permettant son exécution.

7°) BUDGET ANNEXE 2021 DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2020 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui est équilibré en dépenses et recettes à :

- 156 000 € en section de fonctionnement
- 195 179.73 € en section d'investissement.

Soit un budget total arrêté à 351 179.73 €

8°) BUDGET ANNEXE 2021 DES BELITRES

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT demande pourquoi un budget annexe est nécessaire pour le lotissement des Bélîtres.

M. GÉRARD répond qu'il s'agit d'une obligation légale et comptable dans le cadre d'un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le budget annexe avait d'ailleurs été créé lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 des Bélîtres qui est équilibré en dépenses et recettes à :

- 15 000 € en section de fonctionnement
- 15 000 € en section d'investissement.

Soit un budget total arrêté à 30 000 €

9°) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2021

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LANGLAIS rappelle l'engagement de la collectivité de ne pas faire d'augmentation de la fiscalité par rapport à l'exercice 2020.

M. LE MAIRE ajoute que la fiscalité locale a été abaissée l'année dernière de 7,5 %, ce qui est remarquable.

Il est effectivement souvent constaté que les nouvelles municipalités élues augmentent la fiscalité en début de mandat.

Il indique d'ailleurs que cela est le cas de plusieurs communes du secteur, la dernière en date étant Saint-Georges sur Cher qui vient d'augmenter ses impôts locaux de 3 %.

M. LE MAIRE réaffirme l'engagement de la commune d'investir davantage en baissant les frais de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 sans augmentation par rapport à 2020 à savoir :

- Taxe foncière bâtie = 45.25 % (20.85% de part communale et 24.40% de part départementale)
- Taxe foncière non bâtie = 54.03 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier.

10°) BUDGET VILLE 2021

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU demande où en est la démarche d'analyse des frais d'énergie de la commune.

M. LE MAIRE répond que Mme GUIONNIÈRE, nouvelle directrice des services techniques, vient de prendre son poste et qu'elle doit analyser tout cela dès qu'elle aura appréhendé l'ensemble de ses missions.

L'analyse n'est donc pas abandonnée et va se faire progressivement.

Mme MOREAU indique qu'elle aura une attention particulière sur l'article fêtes et cérémonies qui, même si une attention particulière va être menée sur celui-ci, a augmenté de manière importante depuis 2016 où il était établi à 66 000 €.

M. ARNOULT demande pourquoi la masse salariale a augmenté.

M. LE MAIRE répond que cela est lié aux différents remplacements réalisés au service technique que ce soit au niveau de la direction ou encore du secrétariat.

En effet, ces postes ont été vacants une grande partie de l'année 2020 et totalement remplacés sur 2021. La ville a fait le choix également de recruter sur ces postes des personnes ayant des grades supérieurs au regard des enjeux de l'action municipale.

L'assurance du personnel augmente également en lien avec la sinistralité constatée déjà expliquée lors du débat d'orientation budgétaire à hauteur de 17 000 €.

Une facturation plus importante de la Communauté de Communes est également de mise en lien avec le conventionnement concernant M. Adrien BOUTEAU.

M. ARNOULT se demande s'il est judicieux que la commune recrute des contrats PEC qui sont particulièrement précaires à ses yeux.

M. LE MAIRE répond que la collectivité n'a pas une vision claire de l'avenir par rapport aux orientations de l'État.

Il préfère donc orienter les recrutements sur du personnel contractuel pour mettre le pied à l'étrier des jeunes.

Il rappelle que certains emplois aidés ont d'ailleurs été pérennisés au sein des effectifs municipaux sur ces dernières années.

Il insiste sur le fait que c'est également un moyen de baisser les charges de fonctionnement comme cela a été déjà mentionné lors de la présente séance.

Mme MOREAU se pose la question de l'externalisation du service hygiène et propreté.

En effet, elle se demande si du personnel titulaire reste en place parallèlement.

M. GÉRARD répond qu'un point de fonctionnement du service est réalisé à chaque départ en retraite ou à chaque fin de contrat mais que du personnel municipal est toujours présent au sein des effectifs afin de garder une certaine souplesse en complément de l'externalisation.

M. ARNOULT demande si la collectivité a anticipé sa position quant à la future gestion du service de restauration municipale en fonction de l'évolution de la masse salariale et du départ à la retraite d'un agent titulaire.

M. LE MAIRE indique qu'une réserve a été particulièrement mise en place sur ce sujet et que pour le moment rien n'est figé.

Un ajustement sera fait en fonction des débats qui se feront lors de la prochaine commission affaires scolaires.

M. LE MAIRE dit qu'il est difficile de mettre ce genre de sujet au débat car les réactions sont vives et directes concernant ce sujet.

Il en veut pour preuve le questionnaire mis en place par M. ARNOULT au sein des écoles.

Ce dernier réagit en se demandant pourquoi M. LE MAIRE l'attaque de manière frontale alors qu'il n'est pas le seul instigateur dudit questionnaire.

M. LE MAIRE rétorque qu'il ne peut échanger sereinement sur ce sujet comme pour cela a été fait concernant la santé puisque certains se font un plaisir de torpiller le projet communal.

M. LE MAIRE rappelle que les sujets de ce type sont en premier lieu étudiés en bureau municipal pour présentation en commission et ensuite votés en conseil municipal.

M. ARNOULT réfute l'accusation du maire vis-à-vis du questionnaire et précise qu'il n'a aucune volonté de torpiller quoi que ce soit au niveau des projets communaux.

M. LE MAIRE trouve dommage que certains dossiers municipaux annoncés sur la place publique soient montés en épingle avant qu'ils soient construits ce qui ne facilite pas toujours la pleine transparence.

Mme MOREAU se questionne sur l'augmentation des taxes foncières que les récentes acquisitions de parcelles sur les territoires de Faverolles sur Cher et de Bourré doivent faire augmenter.

M. GÉRARD répond que ce type de biens est totalement exonéré de taxe foncière étant d'utilité publique.

Mme MOREAU se demande comment ont été calculés les versements du budget principal sur les budgets annexes afin de combler les déficits.

Elle trouve les montants incohérents.

M. GÉRARD explique le détail des chiffres et précise qu'en cas de mauvaises surprises la commune a la possibilité de faire une décision modificative avant la fin de l'année.

Mme MOREAU constate que les indemnités des élus augmentent alors que les subventions aux associations baissent.

M. LE MAIRE répond que les élus méritent leurs indemnités en lien avec l'investissement qu'ils mettent dans leur dossier et le suivi qu'ils font sur leur travail.

Mme MOREAU trouve cette démarche surprenante alors que le mot « solidaire » est dans le slogan mise en place par la municipalité pour vendre l'attractivité de la commune.

M. LE MAIRE ne peut laisser des propos populistes se propager au sein de l'assemblée délibérante comme on les entend régulièrement. Il insiste sur le fait que les élus travaillent et méritent pleinement leurs indemnités, de surcroît les indemnités individuelles n'ont pas augmenté. Simplement plus d'élus sur une année pleine comptablement.

Mme MOREAU indique que M. LE MAIRE avait promis de maintenir l'enveloppe d'indemnités des élus.

M. LE MAIRE est extrêmement surpris de cette remarque et demande à Mme MOREAU à quel moment elle a pu entendre ces mots de sa bouche.

Mme MOREAU constate que l'enveloppe budgétaire consacrée au centre communal d'action sociale n'augmente pas cette année.

M. LE MAIRE répond que l'enveloppe a été décidée ainsi en 2021 et que les choses sont évolutives en fonction des dossiers qui arriveront.

Il rappelle que le budget est prévisionnel et lié au dossier du donjon qui implique d'importants montants financiers.

M. ARNOULT se demande en quoi consiste le dossier des Dalgéries.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un confortement de coteaux à Bourré.

Mme BOUREAU intervient pour préciser qu'il s'agit d'une prise en charge par la mairie accompagnée d'un conventionnement avec les propriétaires des parcelles privées considérées.

M. LE MAIRE répond positivement.

Mme BOUREAU estime que cela peut créer un précédent.

M. LE MAIRE répond que chaque dossier est particulier et analysé en fonction du contexte, ce qui peut agir sur la participation ou non de la collectivité.

M. ARNOULT trouve que ce budget ne fait que peu appel aux mesures écologiques, ce qui le chagrine.

Il ne voit pas non plus l'inscription de jeux pour les enfants au sein des Lièvreries alors que cela avait été le cas l'année dernière.

Il estime que le budget de la ville se focalise sur les grands chantiers qui se voient et que le reste de la vie quotidienne des habitants reste accessoire.

M. LE MAIRE répond immédiatement en indiquant que l'ensemble des dossiers porte une conviction écologique et que cela doit être actée dans la commission prospective menée par Christophe GUDIN.

Tous les investissements de la ville s'inscriront dans le PCAET communautaire.

La dimension écologique est donc, de son point de vue, sur l'ensemble des dossiers municipaux étant une thématique transverse.

M. ARNOULT réagit donc au sujet des chaudières gaz que la collectivité envisage de mettre au sein de l'école de Bourré car cette disposition ne peut pas s'inscrire dans le PCAET communautaire.

M. LE MAIRE précise qu'il ne souhaitait pas mettre en place ce type de chaudière mais qu'il y a un facteur d'urgence et également un facteur économique. Ceux-ci doivent être pris en compte sur ce sujet.

Il y a d'ores-et-déjà eu débat et c'est ce choix qui est ressorti.

Il assure que même si certaines actions ne rentreront pas dans le PCAET communautaire, la ville s'efforcera de tendre vers.

M. LE MAIRE conclut enfin son propos en comprenant qu'un budget à plus de 13 millions d'euros puisse faire peur mais la commune est sereine car la gestion est bonne et les projets d'investissement générateurs de recettes à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BONALDI, BOURREAU, M. PROU (dans le cadre du pouvoir donné à M. ARNOULT) et ARNOULT ayant voté contre,

VOTE le budget primitif 2021, budget qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- 7 093 795.66 € en investissement, soit 53.7 % du Budget Primitif
- 6 098 284.26 € en fonctionnement, soit 46.3 % du Budget Primitif.

Soit un budget total arrêté à 13 192 079.92 €

11°) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A MANIFESTATION D'INTERET

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention citée en objet telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mettre en œuvre la phase opérationnelle de celle-ci

12°) SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE précise que le montant restant au sein de l'enveloppe votée au budget peut éventuellement servir dans le cadre de projets présentés par les structures associatives du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BONALDI, BOURREAU, M. PROU (dans le cadre du pouvoir donné à M. ARNOULT) et ARNOULT s'étant abstenus,

Monsieur ARNOULT précise qu'il préfère s'abstenir car ne souhaite pas se prononcer sur certains dossiers incomplets.

DECIDE d'attribuer au titre des subventions de l'année 2021 la répartition jointe entre les différents organismes ou associations conformément au tableau annexé à la présente délibération et pour la somme totale de 52 986 €.

PREND ACTE qu'il sera de nouveau amené à se prononcer sur les demandes à venir au cours de l'exercice 2021 lors de prochaines séances à venir.

13°) MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme MOREAU estime que ce sujet aurait pu être discuté en commission.

M. GAGNEUX répond qu'il n'était pas nécessaire de convoquer une commission pour une modification d'horaire d'une heure.

Mme MOREAU se demande pourquoi justement ces horaires sont changés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU et BOURREAU s'étant abstenues,

VALIDE les changements d'horaires de fonctionnement des marchés hebdomadaires des lundis selon le tableau ci-dessous :

Catégories de commerçants	Horaire d'arrivée*	Attribution des places libres	Véhicules des commerçants		Arrêt des ventes	Evacuation totale des marchés par les commerçants
			Départ	Retour		
Marchés du lundi						
Abonnés	10h30	11h00	11h30	21h00	20h00	21h00
Volants	10h45	11h00	11h30	21h00	20h00	21h00

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en application à compter du 12 avril 2021 et à signer tous les documents liés à ce dossier.

14°) CONVENTION GEM AMILA - GAZOMETRE

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de louer le premier pavillon situé sur rue de parcelle du 32 rue du Gazomètre au profit de l'association GEM AMILA.

FIXE le loyer mensuel à hauteur de 100 € charges comprises (eau et électricité).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir.

15°) DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION – PARCELLE AT 513 – ANCIEN CENTRE DE SECOURS

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de :

- Désaffecter la parcelle AT 513 de son usage d'utilité publique suite à la fin de l'ensemble des activités qui s'y trouvaient avant l'année 2016.
- Valider que ce bien n'est plus utilisé de la sorte et est vide de tout usage d'une telle utilité.
- Déclasser le bien considéré au regard des usages du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces décisions à l'office notarial de Montrichard Val de Cher afin que les procédures de compromis de vente et de vente puissent se faire à terme au profit de la société P2I dans le prolongement de la délibération du 21 janvier 2021 et à signer tous documents en lien avec ces décisions.

16°) BIEN VACANT ET SANS MAITRE, PARCELLE AT 330 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : L'incorporation du bien cadastré AT 330 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

17°) VERSEMENT RECETTES CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – DOCTEUR BECH

Mme CARRÉ présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que la somme totale de 6 880.70 € a été perçue par le centre municipal de santé et non par le Docteur Emilien BECH, médecin généraliste libérale suite à des dysfonctionnements de transmission des actes des feuilles de soins électroniques afférentes. Cette somme lui revient de droit.

VALIDE le reversement de cette somme au profit du Docteur BECH.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer l'ensemble des documents correspondants.

18°) QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE donne aux membres du conseil municipal les informations de fonctionnement du centre éphémère de vaccination Covid mis en place par la municipalité à la demande de l'association des maires de France et de la préfecture.

Une première injection a eu lieu le 22 mars dernier pour un premier groupe.

Un second groupe aura une première injection le 12 avril.

Les secondes injections sont prévues respectivement les 19 avril et 10 mai.

Il remercie tout particulièrement Mme ESNARD, M. DUMONT-DAYOT et M. GAGNEUX pour leur implication de l'organisation de ce centre.

La collectivité recevra Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay le 21 avril à 17h pour réaliser une visite de terrain sur les différents projets communaux en partenariat et à l'invitation de Monsieur le sénateur, Jean-Marie JANSSENS.

Mme ESNARD explique le dispositif des trottoirs fleuris mis en place par la collectivité.

La commission a décidé de distribuer 1000 sachets de graines les 22 et 23 avril prochain entre Bourré et Montrichard.

Un justificatif de domicile sera nécessaire afin que les particuliers sèment dans les interstices des pieds de mur sur l'espace public.

Une affichette sera distribuée avec les sachets afin que ces plantations ne soient pas arrachées lors des désherbages communaux.

Mme DESGRANGE informe les membres du conseil municipal que la distribution des tirelires mises en place dans le cadre de la souscription du donjon est en cours chez les commerçants en partenariat avec les Amis du Vieux Montrichard.

M. LE MAIRE complète le propos de Mme DESGRANGE en indiquant que le sujet est passé au journal de TV Tours ce soir même.

Mme BONALDI demande si les visites gratuites sur le site du donjon, organisées par la municipalité, s'adressent uniquement aux habitants de la commune.

M. LE MAIRE précise que l'accès gratuit au site s'adresse à tous ceux qui souhaitent y venir.

Mme BONALDI exprime sa surprise de voir qu'aucun des trois maires ne se soit inscrit dans le cadre des permanences pour ces visites.

M. LE MAIRE répond qu'ils ne sont pas inscrits effectivement mais seront présents de toute manière.

Mme BOURREAU demande à M. LE MAIRE les critères fixés par la municipalité pour offrir des fleurs et une plaque funéraire à un ancien agent municipal décédé.

M. LE MAIRE demande à Mme BOURREAU de préciser sa question.

Mme BOURREAU explique effectivement que M. Gaëtan BRAULT, décédé en 2017, n'a rien obtenu de la commune.

M. LE MAIRE explique qu'il est dans l'incapacité de donner de raison sur une situation qu'il n'a pas gérée et qui remonte à quatre années.

Mme BOURREAU demande si l'ensemble des associations obtiendront une réponse de la municipalité suite à leur demande de subvention.

M. GAGNEUX explique que cela n'est pas obligatoire et que beaucoup de communes ne le font pas.

Mme DESGRANGE poursuit en indiquant que des réponses sont actuellement en cours d'élaboration et que la municipalité avait bien prévu d'apporter une réponse à tous les demandeurs.

M. ARNOULT demande des nouvelles concernant les dossiers en cours au niveau des entreprises Daher et Boiron.

M. LE MAIRE explique, concernant le dossier Boiron, que le repreneur évoqué il y a encore quelques semaines ne donne pas suite.

Il n'y a donc pas de reprise envisagée pour le moment et les locaux vont être mis en vente.

Concernant la société Daher, des offres sont en cours et les échanges continuent.

Ce dossier inquiétant requière toute notre attention.

M. ARNOULT rappelle que le Tour de France passera à Montrichard Val de Cher le 1^{er} juillet prochain et s'étonne de ne pas avoir d'informations par rapport à l'organisation d'une telle manifestation.

M. LE MAIRE confirme le passage de la grande boucle sur le territoire.

Il explique que les informations concernant la ville ont été transmises à la société organisatrice afin de mettre en valeur la collectivité lors du passage de l'hélicoptère de France télévisions.

Il souhaite qu'une grande signalétique soit installée au niveau du parc de plage et il faut envisager également un signe fort à Bourré. Cela reste encore à définir.

Aucune autre manifestation et animation n'est actuellement prévue au regard des coûts pharaoniques que cela engendre.

De plus, cela semble pertinent en sortie de Covid.

Mme MOREAU demande à M. LANGLAIS quand aura lieu le conseil communal de Montrichard.

M. LANGLAIS se questionne sur l'utilité d'un tel conseil communal alors que les commissions et le conseil municipal travaillent déjà sur les dossiers de la ville. Cela ne viendrait qu'alourdir encore l'administration de la ville.

Il indique à Mme MOREAU qui lui répondra au prochain conseil municipal.

Mme MOREAU demande si une date sera alors posée.

M. LANGLAIS répond positivement.

Mme MOREAU remercie M. LANGLAIS pour cette réponse.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h28.

Le secrétaire de séance
Gwendal ARNOULT

